

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du vingt-six mai deux mille dix-neuf se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. LAVRILLOUX Stéphane, Mme COUASNON LAVRILLOUX Annie, M. BOUIN Yannick, Mme AUDREN Anne-Claire, M. LEFOUL Alain, M. BREARD Mickaël, M. GAUTIER François, M. GUESDON Fabien, M. HERCOUET Erwan, M. JOUANOT Alexandre (arrivée à 20h30), Mme JUBAULT Annaïck, M. MARCHAND Olivier, Mme ROUSSILLAT Françoise

Absents ayant donné procuration :

Mme LERMITTE Katell donne pouvoir à Mme AUDREN Anne-Claire

M. LEBOURHIS Yann donne pouvoir à M. HERCOUËT Erwan

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

OBJET N° 01.01.2020. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 DECEMBRE 2019

Sur proposition du maire, Madame JUBAULT Annaïck a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 02.01.2020. COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune ;

Vu les délibérations n° 05.06.2019 du 26.09.2019, n°12.06.2019 du 26.09.2019, n°02.07.2019 du 20.11.2019, n°04.07.2019 du 20.11.2019, n° 12.07.2019 du 20.11.2019 et n°05.08.2019 du 23.12.2019 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	501 944. 23 €	Recettes	187 280.23 €
Dépenses	445 908.39 €	Dépenses	149 700.45 €
Excédent 2019	56 035.84 €	Excédent 2019	37 579.78 €
Résultat reporté n-1	2 855.96 €	Résultat reporté n-1	147 631.03 €
Total	58 891.80 €	Total	185 210.81 €
TOTAL : 244 102.61 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle), le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 par 11 voix pour et trois abstentions (Mme ROUSSILLAT Françoise, M. HERCOUËT Erwan, M. LEBOURHIS Yann).

VOTE PAR 11 VOIX POUR

OBJET N° 03.01.2020. COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2020 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 3 abstentions ((Mme ROUSSILLAT Françoise, M. HERCOUËT Erwan, M. LEBOURHIS Yann) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE PAR 12 VOIX POUR

OBJET N° 04.01.2020. COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de l'assainissement ;

Vu les délibérations n° 03.07.2019 du 20.11.2019 et n°06.08.2019 du 23.12.2019, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	53 219.05 €	Recettes	45 419.83 €
Dépenses	65 828.82 €	Dépenses	23 658.63 €
Excédent	-12 609.77 €	Excédent	21 761.20 €
Résultat reporté n-1	12 880.86 €	Résultat reporté n-1	57 434.20 €
Total	271.09 €	Total	79 195.40 €
TOTAL : 79 466.49 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle), le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour le compte administratif 2019.

VOTE PAR 14 VOIX POUR

OBJET N° 05.01.2020. COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2020 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 06.01.2020. OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire invite le conseil à adopter une ouverture de crédit dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019 afin de faire face aux dépenses d'investissement imprévues ou urgentes.

CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2019	AUTORISATION 2020
20	Subventions d'équipement versées	117 866 €	29 466.50 €
21	Immobilisations corporelles	100 792 €	25 198 €
23	Immobilisations en cours	20 398 €	5 099.50 €
TOTAL		239 056 €	59 764 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, monsieur le Maire à mandater au budget commune 2020, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette ouverture de crédit et au mandatement des dépenses dans la limite fixée ci-dessus

REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

OBJET N° 07.01.2020. FONDS DE CONCOURS « ENVELOPPE PETITES COMMUNES » - CCBR

POLITIQUE DE SOUTIEN EN FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES: CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE

1. Cadre réglementaire :

- Article L.5214-16-V du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Vu la délibération n°2015-03-DELA-10 du conseil communautaire du 05 mars 2015, portant approbation du programme n°2 de soutien aux opérations d'investissement des petites communes pour la période 2015-2020 ;

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerce la compétence voirie dans son intégralité

(fonctionnement et investissement).

Le transfert de la compétence voirie s'est accompagné d'un transfert de charges des communes vers la Communauté de communes au travers de la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation (AC) fixés selon le rapport de la CLECT réunie en séance du 26 juin 2018.

Au vu du transfert de la compétence, la CCBR a établi en concertation avec chaque commune un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) identifiant les opérations d'investissement voirie à réaliser sur une durée de 3 ans en tenant compte des montants des AC et de versements en fonds de concours.

En effet, le fonds de concours peut aussi être considéré comme un instrument financier s'inscrivant dans un cadre pluriannuel, s'ajoutant aux attributions de compensation.

Ainsi, au-delà des versements à travers les AC, la loi autorise le versement de fonds de concours pour les EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

En marge de cette nouvelle compétence, le conseil communautaire avait approuvé en séance du 5 mars 2015 le Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites communes » selon les modalités suivantes :

- **Enveloppe : 2 100 000 € ;**
- **Communes éligibles :** communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants
- **Critères de répartition de l'enveloppe :** identiques au 1^{er} programme
 - Taux de modulation du Conseil Départemental (50%)
 - Population (37,5%)
 - Superficie (12,5%)
- **Période retenue :** 2015-2020;
- **Nature et montant de l'aide :** aide financière versée à travers un fonds de concours, par opération, limitée à 50% du coût d'investissement HT restant à la charge de la commune (après subventions déduites) ;
- **Projets éligibles :** Tout projet d'investissement. Il est recommandé de solliciter des aides principalement en matière de projets patrimoniaux et en matière de voirie ;
- **Conditions de versement des aides :** Le 1^{er} acompte sera versé lorsque le projet sera engagé au vu d'un état des dépenses liquidées.

Aussi, compte tenu du transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté de communes, les communes éligibles au *Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites communes »* ne sont plus en mesure de percevoir de fonds de concours sur les opérations de voirie aménagées sur leur territoire.

Dans la mesure où ce type d'opération était pourtant bien identifié dans le *Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites communes »* voté en 2015, il est proposé de diminuer d'autant l'enveloppe de fonds de concours consacrée au soutien des « petites communes » des montants que la commune devrait reverser à la CCBR au vu de son PPI voirie 2018-2020 et des règles de financement fixées dans la charte de gouvernance voirie votée le 6 juillet 2017 par le conseil communautaire.

Exemple:

Hypothèses

- ✓ Solde de l'enveloppe Fonds de Concours (FDC) d'une commune de – de 1 000 habitants au 01/11/2018 : 100 000 € ;
- ✓ Au vu des travaux réalisés par la CCBR selon le PPI travaux voirie, et en complément des attributions de compensation (AC), la commune doit reverser 25 000 € de FDC à la CCBR.

A la demande de la commune, le montant de son enveloppe « petites communes » pourrait alors être diminuée de 25 000 € en lieu et place d'un versement par la commune à la CCBR d'un fonds de concours de 25 000 €.

Le nouveau solde de l'enveloppe FDC de la commune serait alors de 75 000 €.

Modalités :

- Comme suite à la réalisation d'une opération de travaux voirie par la CCBR, les services de la CCBR adressent une demande à la commune pour solliciter un reversement en fonds de concours,
- Si la Commune souhaite puiser dans son enveloppe FDC « Petites communes » pour honorer sa créance, elle en fera la demande à la Communauté de communes qui lui soumettra alors une convention financière afin de modifier le solde de son enveloppe FDC « Petites communes » du montant correspondant.

En conséquence : il est proposé de modifier par avenant l'article 4 de la convention cadre initiale, signée avec la Communauté de communes comme suit :

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

*4.1 La Commune doit présenter une délibération accompagnée d'une **fiche projet** comportant la nature et les descriptions du projet, le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de réalisation.*

4.2 La présente convention cadre est signée entre la Commune et la Communauté de communes afin de déterminer le montant global de la dotation allouée à la commune de la Chapelle aux Filtzméens sur la période 2015-2020.

4.3 Chaque demande de fonds de concours fera l'objet d'une convention particulière qui déterminera :

- *Le montant prévisionnel du fonds de concours attribué au vu du plan de financement ;*
- *Les conditions et modalités de versement des fonds : pièces à fournir, etc. Le 1^{er} acompte sera versé lorsque le projet sera réellement engagé par la commune au vu d'un état des dépenses liquidées visé par le Comptable Public et des factures. Il sera versé au prorata du montant de l'aide délibéré.*

4.4 La Commune pourra demander à la Communauté de communes de diminuer le solde de son enveloppe du montant dû à la Communauté de communes au titre du financement des travaux d'investissement voirie réalisés par la CCBR sur la commune. Une convention financière signée des 2 parties formalisera la diminution du montant de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités décrites ci-dessus pour permettre à la commune, éligible à la politique de la Communauté de communes de soutien à l'investissement des « petites communes », de solliciter la baisse du montant de son enveloppe en lieu et place d'un reversement en fonds de concours pour le financement des travaux voirie ; Le montant du reversement est de 2744,32 €.
- APPROUVE la modification de l'article n°4 de la convention cadre initiale comme décrite ci-dessus par avenant n°1 ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire la signature des conventions financières permettant à la commune de diminuer le montant de leur enveloppe « petites communes » 2015-2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 08.01.2020. FONDS DE CONCOURS PPI VOIRIE 2018 -2020 - CCBR

CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE PPI 2018-2020

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de **150 627,79 €** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 75 313,89 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de **75 313,89 €**

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVER l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de 75 313,89 € ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- DELEGUER à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 09.01.2020. RAPPORT CLECT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 janvier 2020

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt

communautaire de la compétence voirie

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

- **Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes membres** : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020.

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020 et ce avant les prochaines élections municipales de Mars 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 10.01.2020. RAPPORT COPIL PLUI

Un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours de préparation par la communauté de communes Bretagne Romantique. Ce PLUI devrait se finaliser en 2022 après différentes phases de concertations citoyennes et de consultations des partenaires institutionnels.

Dans cette phase d'élaboration, la commune de la Chapelle aux Filtzméens est amenée à se positionner sur l'un des trois scénarii proposés par la CCBR concernant la répartition de la croissance démographique entre les communes.

Après visionnage et étude des documents fournis par la communauté de communes Bretagne Romantique, le conseil municipal vote à l'unanimité pour le scénario 3 intitulé « répartition modulée selon l'armature territoriale et les tendances passées ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 11.01.2020. JEUX BASE DE LOISIRS – POINT DETR

La commission étudiant les dossiers de DETR ne s'est pas encore réunie à la Préfecture. Si le dossier DETR est accepté, 30 % du coût des jeux sera subventionné. Monsieur le Maire doit se renseigner si la subvention s'applique également pour la pose des jeux.

Le dernier devis reçu par la société Synchronicity est estimé à 23 404 €. Il comprend l'achat et la pose de 4 jeux en aluminium et d'un panneau d'avertissement sur l'utilisation de ses jeux.

Le conseil municipal, après étude du devis, se positionne par 14 pour la structure Araignée, 13 pour la structure Balançoire et 1 pour la structure Module Jeu afin de laisser le choix à la prochaine équipe municipale d'investir ou non dans l'achat d'autres structures.

Monsieur le Maire propose de recontacter la société Synchronicity afin d'avoir un chiffrage précis pour la fourniture et la pose des deux structures choisis, il informera le Conseil Municipal par mail pour validation

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N° 12.01.2020. CHANGEMENT MENUISERIES BATIMENT MAIRIE – POINT DETR

La commission étudiant les dossiers de DETR ne s'est pas encore réunie à la Préfecture. Si le dossier DETR est accepté, 40 % du coût des menuiseries sera subventionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande de financement.

M. le Maire propose de contacter M. le Sous-Prefet afin d'avoir des précisions sur le calendrier décisionnel de la Subvention DETR et d'en rendre compte au Conseil Municipal par Mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 7 voix contre (Erwan HERCOUËT, François GAUTIER, Fabien GUESDON, Mickaël BREARD, Yann LE BOURHIS, Françoise ROUSSILLAT, Olivier MARCHAND) approuve les travaux de changement des menuiseries mais précise que les travaux ne seront pas engagés si la demande de DETR n'aboutit pas.

VOTE PAR 8 VOIX POUR

OBJET N° 13.01.2020. DOSSIER LA RANCE

Le projet d'aménagement est inscrit au programme 2020 de la Rance. Un parking à vélo peut être ajouté et des logements T2 peuvent être transformés en T3. Ce projet sera à figer d'ici la mi-avril. La mairie est en attente d'un devis concernant le bassin de rétention.

PAS DE VOTE

OBJET N° 14.01.2020. POINT INSEE

La population de la commune de la Chapelle aux Filtzméens est fixée à 834 habitants au 1^{er} janvier 2020 selon l'INSEE.

PAS DE VOTE

OBJET N° 15.01.2020. PLANTATION TERRAIN DE FOOT

M. Bouin informe le conseil municipal qu'un devis a été établi pour la plantation de 837 pieds de peupliers au niveau du terrain de foot. Ce devis d'un montant de 10608.98 € comprend les plants de deux sortes de peupliers et de la plantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis et autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 16.01.2020. DEFIBRILLATEUR

Mme Audren informe le conseil municipal que 3 devis pour un défibrillateur ont été reçus. La société D.sécurité, après étude a été retenue. Celle-ci propose un devis de 2386.80 € TTC comprenant la pose et la formation de 10 personnes à l'utilisation du défibrillateur. L'appareil est également garanti 10 ans. La pose doit avoir lieu le 24 ou 31 mars.

PAS DE VOTE

OBJET N° 17.01.2020. POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

À la suite de l'étude des candidatures par le centre de gestion 35, il apparait qu'une prolongation de la parution de l'offre soit nécessaire, le nombre et l'adéquation des candidatures par rapport au profil attendu étant insuffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la non-prolongation de l'offre par 11 voix contre (Stéphane LAVRILLOUX, Annie COUASNON-LAVRILLOUX, Yannick BOUIN, Anne-Claire AUDREN, Alain LEFOUL, François GAUTIER, Fabien GUESDON, Annaïck JUBAULT, Katell LHERMITTE, Olivier MARCHAND, Alexandre JOUANNOT) 1 abstention et 3 voix pour et décide de laisser la prochaine équipe municipale s'occuper du recrutement.

VOTE PAR 11 VOIX CONTRE LA PROLONGATION DE L'OFFRE DU POSTE

OBJET N° 18.01.2020. POSTE AGENT POLYVALENT

Le contrat en cui-cae de Mme VIBERT Elodie arrivant à terme le 28 février 2020, il convient de la passer en contrat à durée déterminée, la mairie étant en besoin de personnel.

Monsieur le Maire propose, après étude du dossier avec la préfecture, d'engager Mme VIBERT Elodie sur un emploi non-permanent jusqu'au 31 août 2020 avec possibilité de continuité de deux contrats de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager Mme VIBERT Elodie en CDD jusqu'au 31 août 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 19.01.2020. CONTRATS EMPLOYES MUNICIPAUX

Après étude des dossiers des agents contractuels de la commune avec la Préfecture, il convient de régulariser la situation de certains agents.

Mme SALMON Servane peut prétendre à une titularisation. La mairie peut donc procéder à une parution de poste afin de proposer à Mme SALMON Servane une stagiairisation à l'issue de la phase de recrutement.

Il est proposé de renouveler le contrat de Mme CAROSIO Pierrette jusqu'au 31 août 2020. Son contrat sera encore renouvelable un an. Une procédure de stagiairisation ou de cédésation pour être ensuite envisagé.

Il est proposé de renouveler le contrat de Mme LAUNAY Nathalie jusqu'au 31 août 2020 pour le poste de ménage-garderie. Concernant le poste de la salle des fêtes, il convient d'établir un contrat différent de celui du poste de ménage-garderie et de la fixer également jusqu'au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces dossiers.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 20.01.2020. PHOTOCOPIEUR ECOLE

Le contrat de location du photocopieur de l'école arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal deux devis d'achat d'un nouveau photocopieur.

Nom	Prix photocopieur	Prix maintenance
Sharp	2760 € TTC	0.032 HT la copie couleur 0.0032 HT la copie noir et blanc
Konica Minolta	2748 € TTC	0.030 HT la copie couleur 0.0032 HT la copie noir et blanc

Des frais de reprise du photocopieur actuel sont applicables si changement de fournisseur et s'élèvent à 350 € HT.

A noter que le contrat de location de ce matériel aura coûté 11 656,20 € TTC (soit 20 trimestrialités de 582.84 €) depuis avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis le moins-disant (Konica Minolta) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet achat.

Par anticipation, le contrat du photocopieur de la mairie arrivant à échéance le 20 septembre 2021 sera résilié auprès de KONICA MINOLTA par lettre recommandée ainsi que le contrat de leasing nous liant à BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Le coût pour ce photocopieur s'élèvera à échéance à 14 256,00 € TTC (soit 20 trimestrialités de 712.80 €).

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 21.01.2020. REPAS MUNICIPAL

Des titres vont prochainement être émis concernant les règlements du repas municipal.

M. le Maire précise qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de créer ou pas une régie municipale afin de pouvoir gérer les règlements de ce genre d'événement.

PAS DE VOTE

OBJET N° 22.01.2020. CONSEIL D'ECOLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les points concernant la mairie lors du Conseil d'Ecole du Lundi 10 Février 2020

Les parents sont globalement satisfaits des repas servis par Convivio. Les enfants ont constaté une amélioration de la qualité des repas suite à la réunion organisée par la commune avec ce prestataire.

Des menus végétariens vont être prochainement proposés une fois toutes les trois semaines. Si le test est concluant, le prestataire pourra envisager de proposer des repas végétariens toutes les deux semaines.

PAS DE VOTE

OBJET N° 23.01.2020. INFORMATIONS DIVERSES

23.1. Compétences eau potable CCBR

La CCBR a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Les procédures de liquidation des syndicats d'eau ont été engagées.

23.2. Tableau Bureau de vote élections municipales

Un tableau de répartition horaire de la tenue du bureau de vote a circulé au sein du conseil municipal.

23.3. Dossier éclairage public

La société ERS a posé les candélabres au village, nous sommes en attente du passage du consuel pour le branchement par Enedis. ERS a effectué la réparation de deux candélabres et se renseigne pour le dysfonctionnement du candélabre

solaire rue santé. La société ERS a envoyé un devis validé par M. le Maire pour le remplacement du poteau piéton rue de chipie.

23.4. Comité des fêtes de Tréverien : Demande de mise à disposition gratuite de matériel.

Le comité des fêtes de Tréverien organise une manifestation le samedi 18 juillet 2020. Celui-ci demande un prêt de tables et bancs auprès de la commune de la Chapelle aux Filtzméens.

23.5. Formation premiers secours.

Une formation aux gestes de premiers secours va être organisée en avril 2020 pour le personnel municipal, et plus particulièrement celui de l'école.

23.6. Formation défibrillateurs.

Une formation sera proposée lors de l'installation du défibrillateur au personnel municipal, de l'école et des dirigeants d'association de la commune. Les mairies de Pleugueneuc et de Québriac y participeront ce qui permettra de partager les frais de cette formation.

23.7. Paratonnerre

En attente de devis.

23.8. Travaux Enedis routes de Pleugueneuc

Des travaux Enedis sur la route de Pleugueneuc au niveau du Vaocluse vont avoir lieu prochainement.

23.9. Travaux Orange route de Pleugueneuc

Des travaux Orange sur la route de Pleugueneuc au niveau du Vaocluse vont avoir lieu le 17 mars 2020.

23.10. Conseil départemental 35 : appel à dossier de dynamisation des centres bourg 2020.

Le Conseil départemental 35 lance un appel à dossier de dynamisation des centres bourgs. Ces dossiers devront être adressés au plus tard le vendredi 4 septembre 2020. M. le Maire précise qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de s'occuper de ce dossier.

23.11. Diverses demandes de subventions

Plusieurs demandes de subvention ont été reçues en mairie. Il appartient à la prochaine équipe municipale de procéder au vote de celles-ci ou non.

23.12. Convivio

Le contrat est renouvelé pour un an jusqu'au 31.03.2021. Le contrat suivant ne pourra être inférieur à trois ans.

23.13. Région Bretagne

La région envisage de créer un bassin de rétention de bateaux de 40 mètres de long au niveau du canal.

23.14. Défense incendie

La présence d'algues vertes empêche la mise en place d'une défense incendie au niveau du canal. Des solutions devraient être prochainement trouvées.

23.15. Dossier retraite employé communal

Concernant la mise en retraite de l'employé technique municipal, après avoir fait un point avec les services du CDG 35, M. le Maire précise au CM que ce dossier devrait se clôturer d'ici 2 à 3 mois.

23.16. Facture Sur Bassin de rétention Rue des Collines

M. Bouin indique au Conseil Municipal qu'une facture de la Saur concernant la consommation d'eau pour remplir le bassin de rétention d'eau de la réserve incendie située Rue des Collines est anormalement élevée puisqu'elle fait état d'un volume de 240m³ d'eau consommée.

Vérification faite, il s'avère que la facturation est conforme à cette consommation puisqu'il a été constaté que la vanne de remplissage de ce bassin était restée ouverte et que l'eau s'échappait par le trop plein.

23.17. Barrière et Poteaux de sécurisation de cheminement piétonnier du bourg

M. Bouin indique que des poteaux de sécurisation de cheminement piétonnier ont été cassés dans le bourg et que la personne ne s'est pas dénoncée. Il est regrettable de voir ces incivilités au quotidien.

M. LAVRILLOUX Stéphane,	Mme COUASNON LAVRILLOUX Annie,
M. BOUIN Yannick,	Mme AUDREN Anne-Claire,
M. LEFOUL Alain,	M. BREARD Mickaël,
M. GAUTIER François,	M. GUESDON Fabien,
M. HERCOUET Erwan,	M. JOUANOT Alexandre,
Mme JUBAULT Annaïck	M. MARCHAND Olivier
Mme ROUSSILLAT Françoise	